

Nouvelle réglementation pavillon étranger

Objet : nouvelle loi française / incidences pour les bateaux sous pavillon étranger mais utilisés par des résidents français

Madame, Monsieur,

Vous avez eu l'occasion de nous confier l'immatriculation d'un bateau à l'étranger (Belgique ou Pays-Bas).

La loi française pour l'économie bleue vient d'être promulguée et annule, dans les eaux françaises, les avantages des législations étrangères

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE n°0143 du 21 juin 2016
> **LOI n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue**

...

Article 52

> *La section 1 du chapitre 1er du titre IV du livre II de la cinquième partie du code des transports est complétée par un article L. 5241-1-1ainsi rédigé :*

> « *Art. L. 5241-1-1.-Quel que soit leur pavillon, les navires de plaisance et les véhicules nautiques à moteur appartenant à des personnes physiques ou morales ayant leur résidence principale ou leur siège social en France ainsi que les navires de plaisance et les véhicules nautiques à moteur dont ces personnes ont la jouissance sont soumis, dans les eaux territoriales françaises, à l'ensemble des règles relatives aux titres de conduite des navires et au matériel d'armement et de sécurité applicables à bord des navires de plaisance et des véhicules nautiques à moteur battant pavillon français. »*

Voir le journal officiel <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/6/20/DEVX1600975L/jo/texte>

Ceci indique clairement que les avantages du pavillon étranger (pas de permis obligatoire, pas de limite dans les distances nautiques, choix du matériel de sécurité sous votre entière responsabilité) ne s'appliquent plus aux résidents Français naviguant dans les eaux territoriales françaises.

Nous restons à votre entière disposition pour toutes démarches,
Cordialement.

Valérie BOUVIER / Relations clients

Valerie.bouvier@pavillon-belge.com

contact@pavillon-hollandais.com